REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 27/07/2022	

Séance du 1er août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°1D : Avenant n° 1 Lot 10 carrelage - faïence - Entreprise NG LES CHAPES D'OLT

Cet avenant concerne une modification technique pour l'appartement T2 du rez de jardin dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements.

Comme précisé précédemment, cet appartement dispose d'une partie en souplex côté rue du faubourg qui pourrait causer des remontées d'humidité au niveau du sol. L'appartement a été drainé sous son dallage, mais le risque est quand même présent. Pour éviter d'éventuels problèmes il est proposé de remplacer le revêtement de sol souple initialement prévu par du carrelage + mise en œuvre d'une barrière capillaire. Proposition validée par le contrôleur technique. Cette modification engendre un avenant positif pour le lot N°10 de **+ 7 150,87 € HT**

L'avenant N° 1 du lot N°10 augmente le montant du marché de = **+ 7 150,87 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de conclure l'avenant du Lot 10 Carrelage - faïence – Entreprise NG LES CHAPES D'OLT
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant du Lot 10 Carrelage - faïence – Entreprise NG LES CHAPES D'OLT
- **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Vincent ALAZARD Le secrétaire

MAIRIE DE LAGUIOLE (Aveyron)

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou affichage le

Accusé de réception en préfecture
012-211201199-20220801-5b_1D-DE
Reçu le 05/08/2022